

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE DE PICARDIE

n° de gestion : 2000B00350

n° d'identification : 383 000 692

n° de dépôt : A2012/002353

Date du dépôt : 03/07/2012

Pièce : Extrait de procès-verbal du conseil de
surveillance du 15/06/2012



230078





BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2012/002353**
n°de gestion : **2000B00350**
n°SIREN : **383 000 692 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 03/07/2012 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

8 rue Vadé 80064 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts mis à jour du 15/06/2012 (2 exemplaires)

Extrait de procès-verbal du conseil de surveillance du 15/06/2012 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Transfert siège social et établissement principal

Fait à Amiens, le 03/07/2012





EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
DU 15 JUIN 2012

Transfert du siège social de la Caisse d'Epargne de Picardie

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

- 3 JUL. 2012

AMIENS
80 - 02

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance :
Vu l'article 4 des statuts de la Caisse d'Epargne de Picardie,
Sur proposition du Directoire qui s'est réuni le 11 juin 2012,

1° Décide de transférer le siège social de la Caisse d'Epargne de Picardie du 2, boulevard Jules Verne à Amiens (80) au 8, rue Vadé à Amiens (80), et ce à compter du 25 juin 2012.

2° Décide de modifier, à compter du 25 juin 2012, l'article 4 des statuts de la Caisse d'Epargne de Picardie ainsi qu'il suit :

Ancien article 4 :

« Le siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance est fixé à Amiens (80000), 2 boulevard Jules Verne.
(...) »

Nouvel article 4 :

« Le siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance est fixé à Amiens (80000), 8 rue Vadé.
(...) »

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à Amiens, le 27 juin 2012
Le Secrétaire du COS,


Fabienne CHAUVET

